

DE VOUS A NOUS

journal d'information
des adhérents
de l'association
alptis

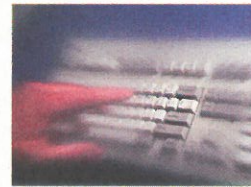


alptis et vous

Télétransmission et tiers payant

Encore et toujours,
alptis progresse
dans le domaine
des services.

Pour tout savoir sur
les nouvelles avancées.
Page 5



la garantie dépendance : c'est maintenant qu'il faut y penser

utile

Loi Madelin

Des informations bien pratiques
pour réduire ses impôts.

Remboursements

Comment faire ?

Page 7

encart santé



Comment
gérer
son stress

DE VOUS
A NOUS,

Pour les services,
alptis s'occupe
de tout.

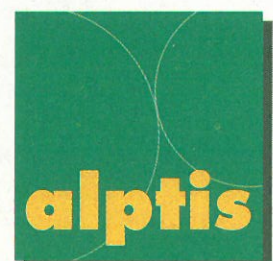
Depuis plus d'un an, l'APA est en vigueur,
mais risque bien d'être victime de son succès
et ne couvrira pas tous les besoins.
Comme pour une assurance incendie, il faut
être prévoyant. La garantie dépendance alptis
se souscrit à l'avance.

Pages 2 et 3

des métiers et des hommes

Elles sont partout et
pourtant moins connues
que les grands groupes
et autres multinationales :
les Très Petites Entreprises
occupent une place
prépondérante dans notre
société.

Gros plan page 7



Dépendance

du 3^e au 4^e âge

Mieux vaut anticiper !
Parce que l'âge venant,
nous perdons
progressivement nos
capacités à assumer seul
les actes de la vie
quotidienne, nous devons
penser à nous prémunir.
L'assurance dépendance
alptis vous propose
plusieurs niveaux de
garantie et une large
gamme de prestations
d'assistance.

Grand âge et dépendance

La dépendance survient en moyenne à 75 ans.

Dans la moitié des cas, elle découle de la maladie d'Alzheimer.

Parmi les autres causes principales, on note :

- les maladies cardio-vasculaires : 20 %
- les problèmes neurologiques (type Parkinson) : 17 %
- les causes rhumatismales : 10 %
- les troubles ophtalmologiques : 3 %.

Selon les statistiques, en 2040, les hommes vivront en moyenne 81 ans et les femmes 89 ans. Indiscutablement, cette évolution démographique va de pair avec une augmentation du nombre de personnes dépendantes. En France, par exemple, on estime aujourd'hui que 50 % des personnes de plus de 85 ans sont dépendantes, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus à même d'effectuer certains gestes quotidiens élémentaires.

Quelle qu'en soit la cause, cette situation implique d'être accompagné au quotidien. Parce que s'habiller, s'alimenter, se laver, se déplacer, passer du lit à la chaise, devient impossible seul, ou encore face à un problème d'incontinence, la dépendance nécessite de l'aide qui engendre de multiples frais.

Couvrir le coût de la dépendance

Ces frais varient entre 1 000 euros et 2 500 euros par mois. Par exemple, le coût moyen pour une aide à domicile à plein temps est estimé à 1 220 euros par mois. Dans un établissement spécialisé, il faut compter, en moyenne, 2 300 euros par mois. Sachant que la retraite moyenne des français est de 934 euros par mois (données 2001) et que ces frais ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale, l'Etat a créé une Allocation Personnalisée d'Autonomie, l'APA (cf. encadré). Néanmoins, dans la plupart des cas, le montant de la retraite et celui de l'APA ne suffisent pas à subvenir à l'ensemble des besoins. Le risque financier est bien réel : il faut donc anticiper. De la même manière que la retraite se finance, il est bon de se prémunir à l'avance. Comment ? En souscrivant, tant que vous êtes en bonne

santé, une assurance dépendance alptis. Votre cotisation est calculée sur la base de votre âge lors de l'adhésion et elle n'augmente pas au fil des ans. Vous pouvez souscrire jusqu'à 75 ans révolus et vous bénéficiez de 10 % de réduction de cotisation en cas de souscription en couple. Enfin, si vous cessez de cotiser au bout de huit ans, vous restez couvert. Dans ce cas, les prestations proposées sont diminuées.

L'APA :

le soutien des départements

L'Etat français a instauré l'APA, Allocation Personnalisée d'Autonomie : depuis le 1^{er} janvier 2002, toute personne dépendante, âgée de 60 ans au moins, peut en bénéficier. Cette allocation sert à financer les aides à domicile qui vont épauler la personne dépendante, ou à payer à l'établissement d'accueil une partie des prestations liées à leur dépendance.

L'intéressé peut donc vivre à son domicile ou dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). A domicile, la perte d'autonomie est évaluée par une équipe médico-sociale. En établissement, elle est réalisée sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou, à défaut, de tout médecin conventionné.

Accordée par les présidents des Conseils généraux, l'APA est versée sans conditions de ressources. Calculée selon le revenu de l'allocataire, elle peut atteindre un maximum de 1 066 euros mensuels. Elle est financée en partie par les départements, en partie par un fonds spécifique constitué par les régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, ainsi qu'un pourcentage de la CSG.

A l'heure où nous imprimons ce journal, le Gouvernement travaille à l'aménagement sur l'APA.



Témoignage "Il faut savoir prévoir"

Paulette Castel, 62 ans, Présidente du Comité d'adhérents alptis de la Haute-Garonne :

"A un certain âge, de façon logique et naturelle, il est clair que notre santé ne va pas en s'améliorant. D'où des frais à la hausse. Il faut pouvoir se faire aider et se faire soigner.

Autrefois nous vivions beaucoup moins longtemps, avec les enfants à proximité. Aujourd'hui, par exemple, dans ma famille, nous sommes quatre générations : ma belle-mère a 97 ans. Mais être à la charge des enfants est devenu impensable. De plus, l'APA ne couvre pas l'ensemble des frais induits par la dépendance. D'où l'importance de s'assurer".

Au cas par cas

La garantie dépendance modulable proposée par alptis répond aux besoins engendrés par une dépendance totale, ou partielle. Garantie progressive, évoluant pour vous soutenir au fil des ans, elle offre l'avantage de se déclencher très tôt, dès que vous ne pouvez plus assumer trois des six gestes simples de la vie quotidienne. Vous touchez alors un capital vous permettant d'effectuer dans votre logement les travaux d'adaptation nécessaires. Ce capital varie entre 1 500 euros et 10 500 euros, selon l'option choisie au départ.

Ensuite, dès que quatre gestes ne sont plus effectués, et que cette dépendance relative à quatre gestes est reconnue, vous percevez une rente mensuelle. Dès que cinq gestes deviennent impossibles, le montant de la rente double.

Des prestations qui font toute la différence

Reste qu'une rente ne suffit pas à régler les difficultés engendrées par la solitude et par la dépendance. Conscient de cet état de fait, alptis a inclus au contrat de nombreuses prestations d'assistance, fonctionnant 24 heures/24 et 7 jours/7.

Outre l'habituelle aide téléphonique, vous pouvez profiter d'une enveloppe de 460 euros pour financer les conseils d'un ergothérapeute, bénéficier gratuitement de l'installation d'appareils de télésurveillance, ou encore d'un coiffeur à domicile six fois par an. S'ajoutent le paiement des jours de congés de la personne employée, la garde de votre chien ou de votre chat, etc.

Bref, par de multiples services, alptis vous entoure pour vous aider à surmonter un quotidien devenu complexe. De votre côté, en faisant les bons choix au bon moment, vous évitez de grignoter le patrimoine familial destiné aux enfants, voire d'être à leur charge.

Informez-vous sur www.alptis.fr

Pour répondre à vos attentes, vous aider à mieux vous couvrir, le site d'alptis s'est enrichi de nouvelles pages thématiques sur la dépendance.

Outre des informations générales sur l'état de dépendance, vous y trouverez la notice de notre garantie modulable à télécharger, ainsi qu'un formulaire à remplir pour demander un diagnostic.



Le tiers payant

Les professionnels de santé sont de plus en plus nombreux à signer notre convention de tiers payant, associée à l'utilisation de la carte Actil.

Aujourd'hui, la carte Actil vous permet d'obtenir chez votre pharmacien les médicaments prescrits par votre médecin sans avancer le moindre euro. Cette prestation de tiers payant pharmacie fonctionne pratiquement partout en métropole, à l'exception du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Corse. En octobre dernier, ce système de tiers payant a été

gagne du terrain

étendu, dans certains départements de l'hexagone, aux actes de radiologie, aux actes de biologie ⁽¹⁾ ainsi qu'aux soins externes ⁽²⁾.

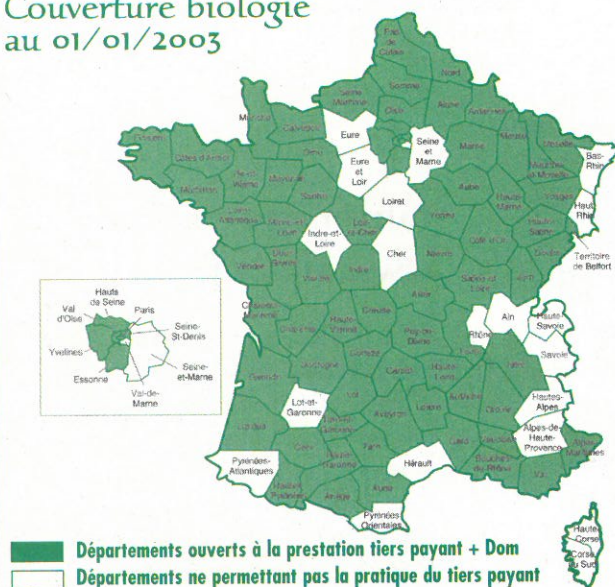
Depuis le début de l'année notre couverture s'est élargie à d'autres départements (voir cartes). En biologie, la prestation est désormais assurée dans 76 départements et le tiers payant radiologie dans 24 départements. Quant aux soins externes, 21 départements viennent s'ajouter aux 64 déjà concernés, soit 85 départements couverts. Enfin, la plupart des ambulanciers ⁽³⁾ et les kinésithérapeutes de trois départements (01, 13, 42) sont entrés dans la course. Autant d'avancées rendues possibles grâce aux accords conclus avec

les professionnels de santé. 463 centres conventionnés (soins externes), 3 420 biologistes, 835 radiologues, ainsi qu'un grand nombre d'ambulanciers ont signé une convention avec Actil. Sous peu, d'autres secteurs, notamment l'optique, devraient suivre.

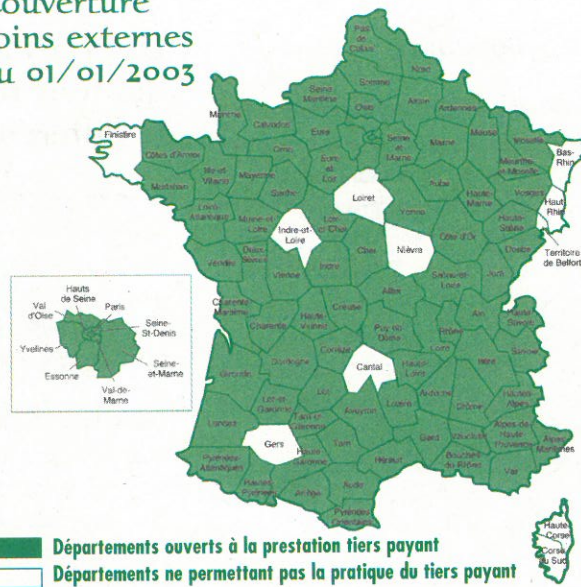
Pour bénéficier de l'option tiers payant, contactez le Service Adhérents au 0825 01 2000.

- 1 - Examens de laboratoires d'analyses médicales.
- 2 - Actes et soins ambulatoires effectués en dispensaires, en centres de soins, voire dans des établissements hospitaliers et des cliniques, hors hospitalisation.
- 3 - Tous les départements métropolitains, excepté le 67, le 68, le 20.

Couverture biologie au 01/01/2003



Couverture soins externes au 01/01/2003



Carte Actil 2003

Pour des raisons de commodité et pour répondre aux souhaits exprimés par beaucoup d'entre vous, nous avons décidé d'édition 2 cartes sur un même support. Si vous êtes assuré unique, vous recevrez 2 cartes identiques, ce qui peut être utile en cas de perte.

Important : Si lors de l'achat en pharmacie de médicaments prescrits par votre médecin, vous ne pouvez pas présenter votre carte de tiers payant Actil, le pharmacien vous

demandera de payer le montant des frais non pris en charge par votre caisse de régime obligatoire.

Pour que nous puissions vous rembourser cette avance de frais, vous devrez alors nous adresser le décompte original que vous aurez envoyé votre régime obligatoire précisant bien que vous avez payé la part complémentaire.

Légende nomenclature

- PHAR : tiers payant pharmacie
- RADL : radiologie
- LABO : actes de laboratoires
- EXTE : soins externes
- TRANS : transport par ambulance
- AMNK : kinésithérapie

GARANTIES COUVRANT DROIT À TIERS	
PHAR	RADL LABO EXTE
100	100 100 100
100	100 100 100
100	100 100 100

Télétransmission de nouveaux accords

Grâce à la télétransmission, vous êtes désormais très nombreux à être remboursés encore plus rapidement.

alptis vient de passer un accord avec la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) pour établir une liaison de télétransmission. Dans cette optique, des tests techniques sont réalisés au cours du premier semestre 2003. De même, la CPAM de Martinique a décidé de se lancer dans l'aventure. Des tests sont également prévus.

Jusqu'alors, le système ne fonctionnait que pour les salariés de la métropole affiliés au régime général de la Sécurité sociale et les travailleurs non salariés adhérents à la RAM, la caisse d'assurance maladie



des indépendants. Désormais, les salariés martiniquais, tout comme les adhérents indépendants ayant leur régime obligatoire à la FNMF et leur complémentaire chez alptis, pourront, eux aussi, bénéficier de la liaison automatique informatique entre leur caisse d'assurance maladie et leur caisse complémentaire.

Avec la télétransmission, nous disposons, en un temps record, des informations nécessaires pour effectuer votre remboursement complémentaire.

En effet, une fois informée des actes médicaux effectués, soit à réception de la traditionnelle feuille de soin, soit par voie informatique si le professionnel de santé consulté utilise la Carte Vitale, votre caisse de maladie vous rembourse et, en parallèle, contacte alptis. Cette "prise de contact" est automatique, informatisée. Dans la foulée, le montant complémentaire à vous verser est viré sur votre compte bancaire.

DERNIERE MINUTE

La prestation de télétransmission pourrait bientôt s'étendre à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Des négociations sont en cours entre alptis et la MSA. Elles concernent les adhérents qui relèvent de ce régime en métropole.

alptis.fr vos services en ligne

Le site d'alptis, www.alptis.fr, vous est totalement dédié.

Conçu pour vous faciliter la vie, il vous propose de nombreux services. Profitez-en !

Rendez-vous sur la page d'accueil. Ensuite, cliquez sur « Mes services alptis ». Puis sélectionnez la rubrique intitulée « Suivi de mon dossier ». Un menu déroulant vous guide dans vos choix.

Nouveau cap

Votre situation a changé depuis votre adhésion ?

Vous pouvez, en quelques clics, nous faire part des modifications à apporter à votre dossier.

Si, par exemple, vous avez déménagé, il vous suffit, pour nous en informer, de remplir le formulaire en ligne (numéro de téléphone, adresse, e-mail).



Si vous vous êtes marié, ou si vous venez d'avoir un enfant, imprimez le courrier et le formulaire type et signez-les. Retournez-nous l'ensemble avec les pièces demandées. Dans tous les cas, vous évitez la rédaction d'un courrier administratif et vous gagnez du temps. S'il s'agit d'une naissance, votre enfant est couvert immédiatement, sans délai d'attente.

Autre cas : vous évoluez sur le plan professionnel.

Là encore, un imprimé et un courrier type, ainsi qu'un formulaire loi Madelin si nécessaire, sont à votre disposition. Que vous quittiez le statut d'indépendant pour devenir salarié, ou vice-versa, nous avons des solutions adaptées à vous proposer.

24 h/24

Par ailleurs, **pour obtenir le duplicata d'un document administratif** (carte d'adhérent, certificat de garantie, carte de tiers payant) ou d'un document santé (prise en charge, décompte, accord préalable spécifique, etc.), il vous suffit d'en faire la demande par e-mail, au moment qui vous convient. Vous le recevez par courrier, sous 48 h ouvrables.

Enfin, **pour être certain de bénéficier de la couverture santé ou prévoyance répondant au mieux à vos besoins, vous pouvez nous demander, également par e-mail, un diagnostic de vos garanties.**

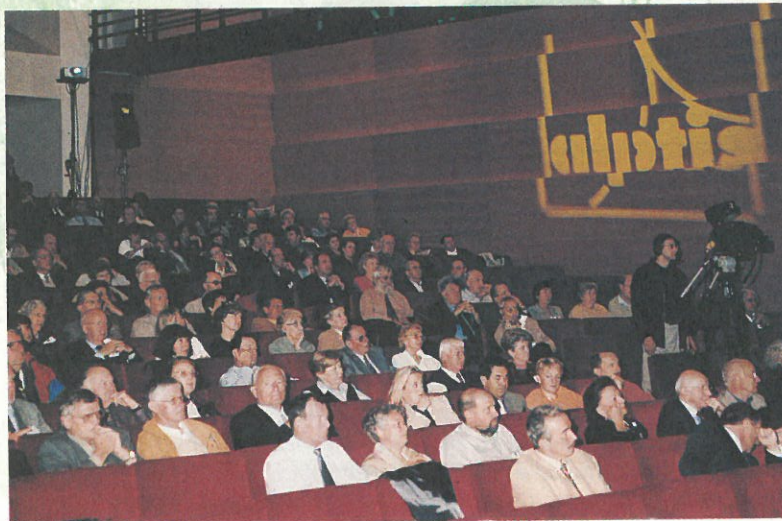
Si vous avez souscrit votre complémentaire santé depuis plus de un an, vous avez la possibilité de l'améliorer, soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet. En prévoyance, la démarche peut s'envisager à tout moment.

Sur simple requête et sans aucun engagement de votre part, un conseiller alptis vous proposera une étude. Pour en savoir plus, remplissez l'encart en ligne.

Assemblée Générale

compte-rendu

C'est à Nantes qu'a eu lieu cette année la 27^e Assemblée Générale de votre association. Comptes, résultats, nouvelles garanties, nouveaux services, débats... autant de thèmes abordés les 12 et 13 octobre derniers par les 450 participants à l'Assemblée.



Alimentation, sécurité alimentaire et santé

3 mots indissociables qui reflètent les préoccupations de notre société actuelle et surtout l'état d'esprit dans lequel se trouvent les consommateurs. Fini l'acheteur crédule ; aujourd'hui les enseignes de distribution ont à faire à des consommateurs avisés et surtout méfiants ! La société française a connu plusieurs chocs (Tchernobyl, le sang contaminé, "la vache folle"...) qui ont augmenté la peur des gens face à l'avenir en général : ce qui est sain aujourd'hui s'avère cancérigène 5 ans plus tard. Mais c'est aussi de ces chocs que les consommateurs ont appris à dire non. Et ça, les entreprises citoyennes l'ont bien compris.

Que de changements dans le paysage de l'assurance : les taux de remboursements du régime obligatoire des Travailleurs Non Salariés ont été modifiés, de même que le régime des taxes sur les contrats d'assurance. Quant à la Prestation Spécifique Dépendance, elle a laissé place à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. alptis en a bien évidemment tenu compte. Une nouvelle garantie "dépendance" vous est proposée ainsi que 2 nouvelles garanties de premier niveau qui ne comportent aucun questionnaire de santé. alptis poursuit également ses efforts dans le domaine des services pour mieux vous satisfaire : la télétransmission et le tiers payant sont en perpétuel développement : la carte Actil est désormais étendue aux radiologues, aux laboratoires d'analyses et aux

établissements de soins externes. A l'issue de l'examen du rapport moral, il a été décidé de conserver, pour 2003, les mêmes montants de cotisations qu'en 2002 ; le rapport financier a aussi été approuvé. Lors de l'Assemblée Générale 6 sièges d'administrateurs étaient à renouveler : les membres du Conseil d'Administration qui se représentaient ont tous été reconduits dans leurs fonctions. Saluons également l'arrivée d'un nouveau membre : Bernard Audras, expert-comptable. Comme chaque année, les ateliers ont été à la fois studieux et très animés. De plus la table-ronde sur le thème : "Alimentation, sécurité alimentaire et santé" a rencontré un vif succès (cf encadré). D'ores et déjà nous vous annonçons que l'Assemblée 2003 aura lieu à Montpellier.

alptis toujours proche de vous !

Que ce soit en Picardie, en Côte d'Or, en Touraine, en Haute-Savoie, dans le Tarn ou dans une quarantaine d'autres départements, les comités d'adhérents sont extrêmement actifs et organisent tout au long de l'année des conférences-débats sur le thème de la prévention. Par exemple :

- "Quelles réponses apporter à la maladie d'Alzheimer aujourd'hui"
- "Le cholestérol et ses conséquences"
- "Les relations parents-enfants" ...



Le poids des Très Petites Entreprises

L'ouvrage dont nous vous parlions dans le numéro précédent, la dernière étude de l'Observatoire alptis de la protection sociale sur "Les Très Petites Entreprises" vient de paraître⁽¹⁾.

354 pages pour découvrir un univers mal connu, mais dont le poids dans notre économie est très loin d'être négligeable.



Savez-vous que les Très Petites Entreprises représentent plus de 90 % du parc des entreprises françaises et européennes ? Qu'elles occupent aussi environ un tiers des effectifs et qu'elles réalisent 25 % de chiffre d'affaires et de valeur ajoutée totale ?

Des chiffres qui ont de quoi surprendre à l'ère des multinationales, des grands groupes et autres fusions. Mais au fait, qu'appelle-t-on une très petite entreprise ? Une question à laquelle on ne peut pas apporter une mais plusieurs réponses,

car la définition d'une TPE diffère selon les sources, françaises ou européennes. Si on se réfère à l'INSEE, on peut dire qu'une Très Petite Entreprise comprend de 1 à 9 salariés, une Petite Entreprise de 10 à 49 salariés, une Moyenne Entreprise de 50 à 499, et qu'ensuite on entre dans la catégorie des Grandes Entreprises de plus de 500 salariés. Il faut aussi savoir que les travailleurs non salariés constituent la très grande partie des TPE.

L'ouvrage d'Olivier Ferrier, chargé de recherches par l'Observatoire, qui vient de paraître aux Editions De Boeck, examine aussi les TPE dans le monde : dans les pays industrialisés ou en voie de développement, selon les secteurs d'activités, la répartition hommes-femmes...



1 - Disponible en librairies universitaires ou via le site internet (www.deboeck.be) de l'éditeur De Boeck.

utile

Remboursements : comment faire ?



Si vous ne bénéficiez pas encore de la télétransmission entre alptis et votre caisse d'assurance maladie, vous devez renvoyer vous-même à votre bureau payeur alptis le décompte papier fourni par votre caisse d'assurance maladie.

> Indiquez systématiquement sur ce document, à la main et de façon lisible, votre numéro d'adhérent. Ce numéro, qui compte entre 4 et 7 chiffres, est noté dans votre dossier d'adhésion, ainsi que sur vos précédents bordereaux de remboursement alptis. En effet, votre numéro de Sécurité sociale ne suffit pas. Grâce à votre numéro d'adhérent, la personne qui traite votre



utile

Loi Madelin : pour réduire ses impôts



Depuis le 11 février 1994, la loi Madelin permet aux travailleurs non salariés, non agricoles, de déduire de leurs revenus imposables à la fois leurs cotisations sociales obligatoires et celles de leurs contrats d'assurance complémentaire maladie, retraite et prévoyance.

Pour en bénéficier, le demandeur doit avoir la qualité de chef d'entreprise non salarié, non agricole (artisan, commerçant, profession libérale). Ses résultats imposables doivent être inscrits aux bénéfices industriels et commerciaux ou aux bénéfices non commerciaux. Par ailleurs, le demandeur doit être à jour de sa cotisation aux régimes obligatoires maladie et vieillesse et fournir les justificatifs nécessaires.



Encore plus près des entreprises

Le 1^{er} octobre dernier, l'association apti de Voiron (Isère) - association de prévoyance des travailleurs indépendants, membre de l'ensemble alptis - et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble ont signé une convention de partenariat pour le dispositif Espace Info Sociale.

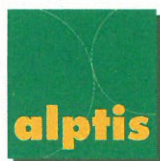
C'est au début de l'année 2002, que l'Espace Info Sociale a été créé dans le but de venir en aide et de conseiller,



les chefs d'entreprises. Depuis un an, l'Espace mène de nombreuses opérations de sensibilisation sur la protection sociale : indemnités journalières, incapacité de travail, invalidité, décès, prévoyance, retraite...

C'est dans ce contexte qu'apti a souhaité s'associer à la CCI de Grenoble pour renforcer ce dispositif, notamment en créant et mettant à sa disposition des supports d'information appropriés sur chacun des thèmes. Mais apti organise aussi des interventions, animées par ses conseillers spécialistes de la protection sociale.

Le premier atelier d'information gratuit sur la protection sociale a eu lieu le 14 octobre dernier ; parmi les thèmes abordés : la maladie-maternité, les indemnités journalières, la protection sociale du conjoint, l'invalidité-décès, l'indemnité de départ à la retraite.



33, cours Albert Thomas
69445 Lyon cedex 03
www.alptis.fr

Directeur de publication : Georges Coudert
Comité de rédaction : B. Chaigne, C. Dumollard.
Conception : Oko
Réalisation : Longueur d'Onde
ISSN : en cours
Ce journal a été imprimé sur papier recyclé.
Les informations données dans ce journal ne sont pas contractuelles.

utile

Loi Madelin : pour réduire ses impôts



suite



Cette déductibilité fiscale est également étendue aux ayants droit figurant sur la carte d'assuré social du travailleur non salarié.

Les souscriptions «contrat Madelin» ne peuvent être faites à effet rétroactif. Une attestation est envoyée automatiquement en début d'année au bénéficiaire pour sa déclaration d'impôts. Les prestations perçues dans le cadre de ces contrats sont imposables, hors remboursements médicaux.

A noter : le plafond général pour la déduction fiscale est de 44 359,68 euros (soit 19 % de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale).

utile

Remboursements : comment faire ?



suite



demande a accès immédiatement à votre dossier, ce qui accélère le processus de remboursement.
> Envoyez toujours votre décompte original. Les fax et les photocopies ne sont pas acceptés, sauf cas exceptionnel.

> Ne postez jamais une facture seule (optique ou autre). Si, au regard de l'option que vous avez choisie, une facture s'avère nécessaire, joignez-la au décompte correspondant de votre caisse d'assurance maladie. Notez soigneusement, de même que sur le décompte concerné, votre numéro d'adhérent.